



Commune de Val-de-Ruz

Contrôle des habitants

Rue de l'Épervier 6
2053 Cernier
032 886 56 23
cdh.val-de-ruz@ne.ch

ATTESTATION DE LA QUALITÉ D'ELECTEUR

Concerne : Motion populaire communale « Sécurité Coffrane »

L'autorité communale soussignée atteste avoir renvoyé ce jour :

4 feuilles comportant 59 signatures

dont 57 signatures valables

et 2 signatures annulées.

Val-de-Ruz, le 17 juin 2016

Contrôle des habitants
Le préposé

R. Huguenin

HABITANTS DU VILLAGE DE COFFRANE**Motion populaire communale**

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 117g et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent au Conseil général de la commune de Val-de-Ruz d'enjoindre le Conseil communal de lui adresser un rapport d'information (ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté) sur la création d'une zone 40 km/h au sein du village de Coffrane, débutant à la Rue de l'Abrévieux 17 et se poursuivant au minimum jusqu'à la Rue du Musée 36, ainsi qu'une seconde zone parcourant la Rue du Collège.

L'objectif de cette demande vise à:

- Garantir la sécurité des piétons sur le cheminement scolaire, y compris la traversée de la route cantonale entre la rue du Musée 9 et la rue de la Dîme.
- Améliorer la sécurité routière dans le carrefour de la place du village et dans le virage de l'ancien restaurant de la Couronne, lors du croisement de véhicules lourds.
- Réduire les nuisances sonores dues au trafic routier important et croissant, en tenant compte des valeurs limite d'exposition au bruit, éditées par l'Office fédéral de l'environnement.

Loi sur les droits politiques
(Du 17 octobre 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois la même motion populaire communale.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus:

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

17 JUIN 2016 KBR

Première personne signataire de la motion populaire communale

Nom : Jacot Prénom : Florian Adresse : L'Abrevieux 2
 Commune de Val-de-Ruz : Capprone Feuille No : 1

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE	
Jacot	Florian	14.08.81	L'Abrevieux 2		✓
Jacot	Céline	12.09.1983	L'Abrevieux 2		✓
Jacot	Pierrette	07.12.1952	L'Abrevieux 2		✓
Jacot	Claude-Alain	27.11.1965	Abrevieux 1		✓
Dhingra	Catherine	05.01.1958	Abrevieux 1		✓
Jacot	Fernand	02.09.32	Abrevieux 1		✓
Dominguez	Nicolas	13.03.1980	Musée 29		✓
Faux Dominguez	Noémie	12.01.1985	Musée 29		✓
Grehlat	Adrien	03.06.1983	Pelleuse 8		✓
Grehlat	Thierry	24.07.1967	Musée 29		✓
Grehlat	Brigitte	4.12.67	Musée 29		✓
Huguenin	Suzanne	19.02.46	L'Abrevieux 17		✓
Huguenin	François	25.03.42	L'Abrevieux 17		✓
Ennesser	Dana	27.03.97	L'Abrevieux 5		✓
Paquette	Miguel	36/09/1985	Musée 8		✓
PEREIRA	CRISTINA	19/08/1987	Musée 8		✓
Andreoni	Michaël	20/07/1983	Musée 18		✓

L'autorité communale soussignée atteste que les 15 signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

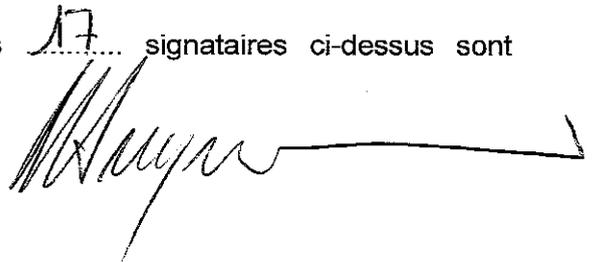
17 JUIN 2015 KBR

Première personne signataire de la motion populaire communale

Nom : Jacob Prénom : Florian Adresse : L'Abrevieux 2
 Commune de Val-de-Ruz : 2207 Cuffrens Feuille No : 2

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE	
Andrieu	Audrey	23.06.85	Rue du Musée 18	Andrieu	✓
Narduzzi	Nora A.	10.06.67	Rue du Musée 18	H. Narduzzi	✓
Chapelle	Fernand	17.02.54	Rue du Musée 20	Chapelle	✓
Narduzzi	Marlyse	20.11.46	Rue du Musée	M. Narduzzi	✓
Narduzzi	Giuseppe	15.04.42	Rue du Musée	G. Narduzzi	✓
Jeanrenaud	Matthieu	04.11.1992	Rue du Musée 24	J. Jeanrenaud	✓
Frayne	Uim	09.08.90	Musée 24	U. Frayne	✓
Jacob	Patricia	15.06.54	Rue Collège	P. Jacob	✓
Y.G.	Nicolas	01.04.56	" "	N. Y.G.	✓
MOTRE	STEFANIE	16.11.71	CH. DE L'INDRE	S. Motre	✓
MOLLIA	MATHIAS	23.03.68	DESSOUS 13	M. Mollia	✓
García Molin	Veronica	26.12.73	Dessous 13	V. Garcia M.	✓
Bottero	Isabelle	30.09.1977	Musée 37	I. Bottero	✓
Vialle	Patrice	21.04.1963	Musée 37	P. Vialle	✓
Jakob	Willi	10.02.1955	Musées 37	W. Jakob	✓
Comte	Emilie	21.02.1986	Musée 39	E. Comte	✓
Jakob	François	02.02.1981	Musée 39	F. Jakob	✓

L'autorité communale soussignée atteste que les 17 signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.



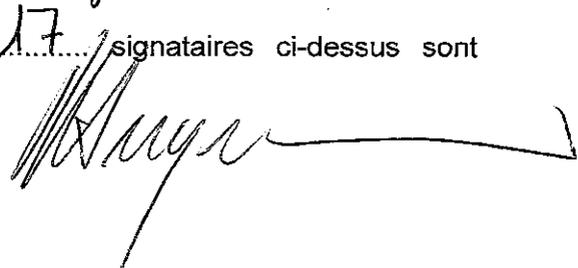
17 JUIN 2016 KBR

Première personne signataire de la motion populaire communale

Nom: Jacol Prénom: Florien Adresse: L'Abrevieux 2
 Commune de Val-de-Ruz: Ceffrane Feuille No: 3

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE
NARDUZZI	GIANNI	18.01.1967	MUSÉE 18	G.N. - 71 ✓
NARDUZZI	David	19.05.1995	MUSÉE 18	Dotzi ✓
NARDUZZI	Simon	22.02.1994	Musée 18	S. Narduzzi ✓
NARDUZZI	LOUIS	25.08.1997	Musée 18	L. Narduzzi ✓
Jeanmarte	Sylviane	18.12.52	Musée 5	S. Jeanmarte ✓
Grether Hro	Jacqueline	11.01.61	Collège 12a	P. Grether Hro ✓
BOZA	Ana Maria	29.09.79	Collège 16	Ana Maria ✓
Ramirez	Guillermo	07.08.50	Collège 16	Ramirez ✓
Marques	Ado Cel	25.01.1962	Collège 18	Ado Cel ✓
Marques	Philippe	18.05.95	Collège 18	Philippe Marques ✓
Bassino	Pierre	8.12.62	Collège 27	Pierre ✓
Robert	Karin	15.9.83	Collège 27	Karin ✓
MARQUES	CANDIDO	11.11.62	Collège 18	Candido ✓
MARQUES	VANESSA	07.05.86	Collège 18	Vanessa ✓
Ramirez	Marine	03.06.56	Collège 16	Marine ✓
Clément	Fred	17.12.76	Collège 20	Fred ✓
Sticchi	Patricia	22.04.73	Collège 20	Patricia ✓

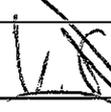
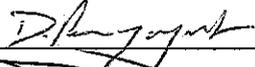
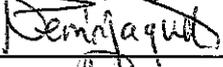
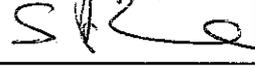
L'autorité communale soussignée atteste que les 17 signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.



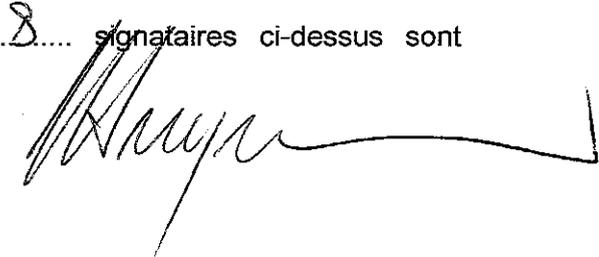
17 JUIN 2016 KBR

Première personne signataire de la motion populaire communale

Nom : Jacot Prénom Florian Adresse L'Abre vieux 2
Commune de Val-de-Ruz Coffrane Feuille No 4

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE	
Lopes	Virginie	22.10.1986	Rue du Murex 2		✓
Besancet	Helen	19.02.65	Rue du Collège 23		✓
Loup Huguenin	ANNE- FRANÇOISE	18.01.76	Rue du Collège 28	A.F. Loup	✓
Huguenin-Dominik	Christian	19.12.68	Rue du Collège		✓
Besancet	Philippe	25.2.55	Rue du Collège	P Besancet	✓
Perrinjaquet	David	19.08.1978	Rue du Collège 27		✓
Perrinjaquet	Noémie	04.08.1983	Rue du Collège 27		✓
Ramel	Sandra	4.01.69	Rue du Collège 27		✓

L'autorité communale soussignée atteste que les 8 signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.



2053 CERNIER, le 17 JUIN 2016

Sceau communal.....Au nom du Conseil communal
.....(signature du président ou d'un membre du Conseil)
Le Préposé



[Handwritten signature]

CHAPITRE 4^[122]

Motion populaire communale

Principe et objet

Art. 117g^[123] 1Un nombre d'électrices ou d'électeurs de la commune au moins égal au nombre de sièges au Conseil général peut adresser une motion populaire au Conseil général.

2La motion populaire est la demande faite au Conseil général d'enjoindre le Conseil communal de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté.

Listes de signatures

Art. 117h^[124] Les listes de signatures de la motion populaire doivent indiquer:

- a) le texte de la motion avec une brève motivation;
- b) les nom, prénom et adresse de la première personne signataire;
- c) le texte de l'article 101 de la présente loi adapté à la motion populaire.

Manière de signer

Art. 117i^[125] Les dispositions relatives à l'initiative populaire en matière cantonale concernant la manière de signer, prévues à l'article 101 de la présente loi, sont applicables par analogie à la motion populaire.

Dépôt et validation

Art. 117j^[126] 1Les listes de signatures sont adressées au Conseil communal.

2Le Conseil communal détermine si la motion populaire a recueilli le nombre prescrit de signatures valables, les dispositions relatives à l'initiative populaire en matière cantonale concernant l'attestation, prévues aux articles 102 et 103 de la présente loi, étant applicables par analogie.

3Le Conseil communal communique sa décision à la première personne signataire de la motion en indiquant le nombre de signatures valables et celui des signatures nulles.

4Si la motion a recueilli le nombre prescrit de signatures valables, le Conseil communal la transmet au Conseil général pour inscription à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

Traitement

Art. 117k^[127] 1La motion populaire ne peut faire l'objet d'amendement.

2La motion populaire ne fait l'objet d'aucun développement en cours de séance.

3Si aucun membre du Conseil général ni le Conseil communal ne combat la motion populaire, celle-ci est acceptée.

4Si un membre du Conseil général ou le Conseil communal combat la motion populaire, les débats sont ouverts et le Conseil général se prononce par un vote.

5En cas d'acceptation de la motion populaire, le Conseil communal y donne suite dans un délai d'une année.

Retrait

Art. 117l^[128] La motion populaire peut être retirée par la première personne signataire jusqu'à l'ouverture des débats au Conseil général par une déclaration écrite adressée à la présidente ou au président.